

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 14 juillet 2020 à 19h exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous à partir de la municipalité de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents les conseillers : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes et Philippe Labelle. L'absence de Sonia Rochon est motivée.

Tous formant quorum sous la présidence de Nicolas Malette, maire. Assistent également à la séance, Julie Jetté, directrice générale occupe le siège de secrétaire d'assemblée, Hélène Joannis, directrice générale adjointe.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2020-07-52

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2020-07-53

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020.

Adoptée unanimement.

2020-07-54

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 juin 2020

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**125 790,78\$**), à payer (**64 153,91\$**), le rapport de salaires, les rapports des revenus et des dépenses et le bilan au 30 juin 2020.

Adoptée unanimement.

2020-07-55

Entériner - embauche d'un journalier - employé 32-68

ATTENDU QU'un poste doit être pourvu par une personne polyvalente et pourra combler les travaux au niveau de plusieurs tâches physiques en saison estivale;

ATTENDU QUE les besoins du service le justifient et que le 2^e étudiant s'étant désisté;

ATTENDU QUE la situation de pandémie apporte des travaux particuliers et supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'entériner l'embaucher pour un délai de plus ou moins (10 semaines), pour cette saison estivale, l'employé portant le numéro 32-68, et ce jusqu'à une date de fin, à déterminer, selon les besoins du service de voirie municipale.

Adoptée unanimement.

2020-07-56

Participation – appel d'offres regroupé – formation pompiers – territoire de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QU'une demande d'intérêt a été faite par la MRCVG le 17 juin 2020;

ATTENDU QUE nous souhaitons bénéficier des avantages de ce service regroupé ;

ATTENDU QUE nous avons en ce moment un besoin en formation d'autopompe pour 4 pompiers et de la formation de pompier 1 pour 2 personnes ;

ATTENDU QU'une réponse était nécessaire avant le 10 juillet;

ATTENDU QUE la municipalité a manifesté son intérêt et ses besoins;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'entériner la décision de faire partie de l'appel d'offres regroupé fait par la MRCVG pour les formations de pompiers dans la Vallée-de-la-Gatineau afin de pouvoir bénéficier des avantages d'un tel service avec certaines autres municipalités du territoire, le mandat est donc donné à la MRCVG par la Municipalité de Cayamant en ce sens.

Adoptée unanimement.

2020-07-57

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau _____ a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

 X l'estimation détaillée du coût des travaux;

_____ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;

_____ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, la conseillère, Sylvie Paquette propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Cayamant autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2020-07-58

Achat de sel d'hiver

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acheter du sel d'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité a suivi toutes les normes applicables en matière d'achat et a invité 2 fournisseurs;

ATTENDU QUE le sel d'hiver est de 120\$/tonne plus les taxes applicables pour Sel Warwick et de 118,50\$/tonne plus les taxes applicables pour Transport Robinson;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de 3 voyages de camion qui équivaut à environ 30 à 40 tonnes/ voyage;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la Municipalité achète 3 voyages de camion, de sel d'hiver pour 2020-21 au prix de 118,50\$/tonne plus les taxes applicables de la compagnie Transport Robinson pour un total d'environ de plus ou moins 13 000\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2020-07-59

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal la municipalité peut modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QUE les dates des séances régulières du conseil avaient été fixées comme suit :

14 janvier 2020	11 février 2020	10 mars 2020
15 avril 2020	12 mai 2020	9 juin 2020
14 juillet 2020	11 août 2020	9 septembre 2020
14 octobre 2020	10 novembre 2020	8 décembre 2020

ATTENDU QUE la date du mois d'août est à modifier;

ATTENDU QUE la séance du mois d'août sera le 19;

ATTENDU QUE le nouveau calendrier devra se lire comme suit :

14 janvier 2020	11 février 2020	10 mars 2020
15 avril 2020	12 mai 2020	9 juin 2020
14 juillet 2020	<u>19 août 2020</u>	9 septembre 2020
14 octobre 2020	10 novembre 2020	8 décembre 2020

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité modifie son calendrier des séances ordinaires du conseil pour les mois d'août 2020, l'heure et le lieu demeurent inchangés. Il est également résolu de publier le calendrier amendé tel que prescrit par le Code municipal.

Adoptée unanimement

2020-07-60

Renouvellement – entente – chemins multiusages

ATTENDU QU'il est interdit suivant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier d'intervenir d'une quelconque façon sur les chemins multiusages sans avoir au préalable une telle entente en ce sens en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Cayamant a une entente pour la réfection des chemins multiusages sur les terres du domaine de l'État avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE cette entente arrive à échéance en décembre 2020;

ATTENDU QUE la résolution AR13-11-280 est abrogée

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire la demande de renouvellement de l'entente avec le ministère auprès de notre direction régionale;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité demande le renouvellement de l'entente concernant les chemins multiusages et que la direction générale soit autorisée à signer l'entente renouvelée pour le même délai soit : 5 ans.

Adoptée unanimement

2020-07-61

Nomination du substitut du Maire

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que le conseil de la municipalité de Cayamant désigne Mélissa Rochon à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

Il est également résolu que la substitut, Mme Mélissa Rochon, remplace le maire à toutes autres rencontres où le maire ne peut être présent;

Il est également résolu que Mme Mélissa Rochon, substitut du maire, soit autorisée à signer tous documents ou chèques pour et au nom de la municipalité en l'absence du maire Nicolas Malette;

Il donc également résolu de retirer le nom de Lise Crête à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Aucune période de questions, aucune assistance la séance étant par téléconférence.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h07.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire